

Loi

Générale

modern

Loi n° 231/AN/26/9ème L Portant approbation des comptes financiers d'Electricité de Djibouti pour l'exercice 2023

n° 231/AN/26/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2026

Date de publication
30 août 2026

Date du numéro
15 juillet 2026

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VULa Constitution en date du 15 Septembre 1992

VULa Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 Avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°192/AN/25/9ème L du 06 novembre 2025 portant révision de la Constitution

VULa Délibération n°115 du 21 Janvier 1960 créant l'Electricité de Djibouti

VULa Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 Mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULa Loi n°143/AN/16/7ème L du 05 avril 2016 portant Code de la bonne gouvernance des entreprises publiques

VULa Loi n°55/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des entreprises publiques

VULe Décret n°77-079/PR/MRI du 20 Décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'ELECTRICITE DE DJIBOUTI

VULe Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 Juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULe Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 Juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULe Décret n°2026-091/PRE du 14 mai 2026 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2026-092/PRE du 14 mai 2026 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2026-105/PRE du 31 mai 2026 fixant les attributions des Ministères

VULes articles 4 et 6 de Statuts d'ELECTRICITE DE DJIBOUTI

VULa Délibération n°654 du 20 octobre 2025 du 161ème Conseil d'Administration d'Electricité de Djibouti portant approbation des Comptes financiers d'Electricité de Djibouti de l'exercice 2023

VULa Circulaire n°074/PAN/AI du 24/06/2026 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Janvier 2026. A ADOPTÉ, EN SA DEUXIEME SÉANCE PUBLIQUE DU 29/06/2026, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les Comptes financiers de l'exercice 2023 d'Electricité de Djibouti s'établissent comme suit

– En produits :.....	35.817.311.490 FDJ	– En charges :.....	32.876.926.392
FDJ– Soit un bénéfice net de :.....	2.940.385.098 FDJ	– Montant des investissements :.....	3.908.115.708 FDJ
Les emprunts remboursés :.....	2.439.050.758 FDJ		

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 05 Juillet 2026

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH